

Procès-verbal du conseil municipal du neuf décembre 2020 à 20h30

L'an deux mil vingt, le trois décembre le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **neuf décembre à vingt heures trente**.

L'an deux mil vingt, le **NEUF DECEMBRE** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers municipaux de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour des travaux sécuritaires sur la RD 744. Les conseillers municipaux émettent un avis favorable.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. MOREAU, BARATON, PAPOT, MMES JUNIN, RONDARD Adjoints, MMES ARNAUD, COLIN, GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MM. GRANIER, LEBON, PATOUT, RENOUX, élus.

Etaient absents-excuses : MMES MAUPETIT, PICARD, MM. DIEUMEGARD, CORNUAU.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole MALLET, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du procès-verbal du 9 novembre 2020 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

Convention de partenariat relative à la participation du département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens :

Délib-077-2020 Préf le 11/12/2020

Madame le Maire informe les élus municipaux, que le conseil départemental des Deux-Sèvres a fait parvenir à la commune une convention de partenariat relative à la participation du département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens, dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois. Le montant versé à notre collectivité s'élève à 2 083,20 € par année scolaire pour 434 heures d'utilisation. Un avenant sera établi si besoin, au vu de l'évolution du nombre d'heures d'utilisation par le collège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la présente convention.

Cession gratuite d'un terrain pour la reconstruction de l'EHPAD « aliénor d'Aquitaine » :

Délib-078-2020 Préf des DS le 11/12/2020

Madame le Maire indique aux élus municipaux que lors de sa délibération du 4 septembre 2017, la commune de Coulonges-sur-l'Autize avait l'intention de faire une cession gratuite d'un terrain à l'investisseur qui reconstruirait l'EHPAD (Etablissement Hébergement des Personnes Agées Dépendantes).

La commune de Coulonges-sur-l'Autize confirme cette déclaration d'intention de cession gratuite d'un terrain au profit de 3F Résidences qui est la filiale de 3F dédiée aux logements en structures collectives.

Madame le Maire précise que la promesse de cession sera signée dès validation du plan de division en cours de mise au point. Cette décision sera complétée par le bornage et le don par voie notariale lorsque le dossier de reconstruction sera plus abouti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte que la commune fasse don du terrain à la société 3F Résidences pour permettre la reconstruction de l'EHPAD.

Convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols :

Délib-079-2020 Préf des DS le 11/12/2020

Madame le Maire informe les élus municipaux que la Direction Départementale du Territoire n'instruit plus les actes et autorisations du droit des sols depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Val de Gâtine a donc pris la compétence.

Madame le Maire indique que la commune de Coulonges-sur-l'Autize a décidé d'adhérer au service commun d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols de la communauté de communes Val de Gâtine et présente les modalités financières définies dans la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Désignation d'un représentant à la commission géographique du syndicat mixte du bassin versant de la sèvre niortaise :

Délib-080-2020 Préf des DS le 11/12/2020

Madame le Maire indique aux élus municipaux que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise assure depuis le 1^{er} janvier 2020 la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur les communes et intercommunalités concernées par le bassin hydraulique qui s'y rattache.

Les statuts prévoient l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins hydrauliques. Le sous-bassin qui nous concerne est : AUTIZE-VENDEE.

Cette commission a pour but d'associer les communes à la programmation des actions à mener. Il est demandé, à chaque collectivité concernée, de nommer un représentant qui siègera au sein de la ou les commissions géographiques. Monsieur Jacques PATOUT se porte candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de nommer Monsieur Jacques PATOUT en tant que représentant à la commission géographique.

Opération « 1000 chantiers » pour les DEUX-SEVRES

Délib-081-2020 Préf des DS le 11/12/2020

Madame le Maire indique aux élus municipaux que la commune, qui a déjà présenté 4 projets dans le cadre du plan de relance du Conseil Départemental, propose un nouveau projet concernant la mise en accessibilité de trottoirs suite à des travaux sur la RD 744. Elle rappelle que le montant de subvention est de 5 000 euros par projet soit 50% d'une assiette maximum plafonnée à 10 000 euros HT.

Madame le Maire explique la raison du dépôt d'un nouveau dossier. En fait, suite aux travaux réalisés par le Syndicat d'Eau du Centre-Ouest, par l'entreprise TTPI, sur les trottoirs qui vont de l'avenue de la Gare au rond-point de la route d'Ardin, il est nécessaire de les stabiliser pour les rendre accessibles à tous et tout particulièrement, aux personnes à mobilité réduite. Le montant des travaux s'élève à 9 947,00 € HT et les travaux seraient effectués par l'entreprise TTPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1) adopte ce dossier,
- 2) sollicite une aide au titre de l'opération « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres » auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses engagées, avec un maximum de 5 000 € par projet,
- 3) engage la commune à assurer le reste du financement par autofinancement et/ou emprunt,
- 4) autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces différents projets.

Avenant n° 2 concernant les travaux de sécurité sur la RD 744 :

Délib-083-2020 Préf des DS le 15/12/2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux de sécurité sur la RD 744, un avenant doit être établi pour un montant de 2 621,00 € HT.

Cet avenant comprend le déplacement d'un feu tricolore et des frais pour couvrir la mise en place des mesures sanitaires dans le cadre de la COVID 19.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu pour un montant de 439 524,55 € HT avec le groupement adjudicataire d'entreprises Colas Centre-Ouest SAS/SARLTTPI en application de la délibération du 11 février 2020 relative à l'attribution du marché de travaux concernant la RD 744,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'accepter l'avenant n° 2 pour un montant de 2 621,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'établit à 456 952,75 € HT
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tous les documents nécessaires.

Demande de subventions pour le diagnostic château :

Délib-084-2020 Préf des DS le 15/12/2020

Madame le Maire indique aux élus municipaux que, chaque année, une demande de subventions auprès de différents partenaires était déposée pour réaliser des travaux par tranche à l'extérieur du château. La Direction Régionale des Affaires Culturelles avait envoyé un courrier reçu en mairie le 4 septembre 2019 indiquant qu'elle n'instruirait plus les demandes de subvention en l'état et qu'il serait nécessaire dorénavant de recruter un maître d'œuvre, en tant qu'architecte du patrimoine, pour conduire une étude-diagnostic sur l'ensemble du château.

L'architecte du patrimoine qui a été choisi est Mme Elise GASTINEAU du Cabinet E.HUET situé à Angers, le montant de l'étude s'élève à 23 340 € HT. Il est nécessaire d'ajouter à cette dépense la mise à jour des plans effectués en 2012 par le prestataire de service, Juste Mesure situé à Frontenay Rohan Rohan, le devis s'élève à 3 461 € HT. Le montant total de ce projet est de 26 801 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- CAP 79 (études)5 200 € (22 %)
 - Conseil départemental (Monuments historiques).....6 700 € (25 %)
 - Direction Régionale des Affaires Culturelles.....8 040 € (30 %)
- (compte-tenu des apports des partenaires, le % de subvention ne peut pas être supérieur à 30 %, pour respecter les 80 % de financement)
- Autofinancement.....6 861 €

Total : 26 801 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le dossier,

- 1) sollicite une aide auprès des différents partenaires cités ci-dessus,
- 2) engage la commune à assurer le financement par autofinancement,
- 3) autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Consultation des entreprises pour la mise en lumière de la ville :

Délib-085-2020 Préf des DS le 15/12/2020

Madame le Maire indique aux élus municipaux que la commune a lancé un programme de travaux qui a pour objet la valorisation du patrimoine et des espaces publics par un projet de mise en lumière de la commune et tout particulièrement du patrimoine remarquable. Ce projet tend, entre autres, vers les économies d'énergie et la sécurisation des espaces publics.

Pour ce programme, il est nécessaire de procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, dans le cadre de la procédure des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à procéder à une consultation dans le cadre des marchés publics pour mise en lumière de la commune.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour le « Plan Lumière » :

Délib-086 Préf des DS le 15/12/2020

Madame le Maire informe les élus municipaux que les demandes de subventions pour le dossier du plan lumière ont été envoyées aux différents organismes. Après renseignements pris auprès du Conseil Départemental, il est décidé de déposer une demande de subvention auprès de cet interlocuteur, le plan de financement peut donc être actualisé.

Le plan de financement modifié serait donc le suivant :

• Plan lumière : 322 967,33 € HT	
• Subvention DETR – environnement et cadre de vie –..... :	
	322 967,33 € x 19,99 % => 64 593,00 €
• Subvention Contrat de ruralité (DSIL)..... :	79 249,00 €
• Subvention Leader (Europe)..... :	25 000,00 €
• Conseil départemental : 322 967,33 € x 25 % =>	80 742,00 €
• Autofinancement	73 383,33 €

	Total : 322 967,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide auprès des différents partenaires cités ci-dessus,
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement,
- 4) autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Tarification des salles municipales – Année 2021 - :

Délib-087-2020 Préf des DS le 15/12/2020

Madame le Maire propose aux élus municipaux les dispositions suivantes pour les différentes salles à louer sur la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Salle socio-culturelle : Tarifs inchangés
- Halles aux Etoffes : Gratuité pour l'électricité et le chauffage
- Espace Colonica : Tarifs inchangés
- Gîte communal : (augmentation du tarif en raison des travaux effectués)
 - 15 € la nuit par personne
 - 16 € la nuit par animal domestique
 - Caution de 50 € par personne et par animal domestique

Une obligation d'attestation d'assurance de responsabilité civile sera demandée pour toute location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les dispositions suivantes.

Demande de subvention dans le cadre du dispositif « amendes de police » :

Délib-089-2020 Préf des DS le 16/12/2020

Madame le Maire indique aux élus municipaux que, dans le cadre des travaux réalisés sur la route départementale RD 744, il serait nécessaire de rajouter un radar pédagogique ainsi qu'un éclairage adapté pour sécuriser un passage piéton.

Le montant de ces dépenses supplémentaires s'élève à 7 670 € HT, un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « amendes de police » peut être déposé auprès du conseil départemental.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

-	Amendes de police (30 %)	2 301,00 €
-	Autofinancement	5 369,00 €

	Total :	7 670,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide auprès des différents partenaires cités ci-dessus,
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement,
- 4) autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, la Présidente déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec la Présidente et la Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.